



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux destinataires selon la liste de distribution

Berne, le 9 juin 2014

Modification de l'ordonnance du DETEC sur l'indemnisation des cantons pour leur contribution à l'exécution de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils

Audition

Madame, Monsieur,

Selon l'art. 4, al. 6, de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV, RS 814.018), le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) édicte, en accord avec le Département fédéral des finances (DFF), des prescriptions concernant l'indemnisation des cantons pour leur contribution à l'exécution de l'ordonnance. Ces prescriptions sont régies par l'ordonnance du DETEC sur l'indemnisation des cantons pour leur contribution à l'exécution de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018.21).

À l'occasion de la dernière révision de l'ordonnance sur l'indemnisation des cantons pour leur contribution à l'exécution de l'OCOV (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013), une réévaluation de l'indemnisation, basée sur la première année d'exécution de la nouvelle solution d'exonération selon l'art. 9 OCOV, ainsi que sur une enquête sur la charge totale des cantons liée à l'exécution de la taxe d'incitation sur les COV, a été annoncée. Le présent projet de révision vise à adapter, à partir de 2015, l'indemnisation des services cantonaux responsables de l'exécution de l'OCOV. Le montant de l'indemnisation annuelle s'élèvera à 1 917 000 francs à partir du 1^{er} janvier 2015. L'indemnisation annuelle par canton et pour la Principauté de Liechtenstein est fixée dans l'annexe de l'ordonnance. Le DETEC contrôlera l'indemnisation annuelle des cantons tous les cinq ans et procédera, le cas échéant, aux adaptations nécessaires.



Nous vous soumettons en annexe les documents y relatifs en vous priant de nous faire parvenir votre avis écrit d'ici au

9 septembre 2014.

Nous vous saurions gré d'adresser votre prise de position à l'OFEV, division Économie et observation de l'environnement, 3003 Berne. Madame Iris Oberauner se tient à votre disposition pour répondre à vos questions (iris.oberauner@bafu.admin.ch, tél. 058 46 504 15).

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexe:

- Projet de modification d'ordonnance
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires